

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

**ENTRETIEN SUR LES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(hors bassin versant du Séran)**



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Articles L123-15 et suivants et R 123-19 du Code de l'environnement
Décision du T.A de Lyon n° E20000014\69

Valserhône le 22 Juillet 2023

Catherine BRUN
Commissaire-enquêtrice

I. Rappel succinct de l'objet de l'enquête

I.1 L'origine de la décision

Par courrier enregistré le 23 Mars 2023, Monsieur le Préfet de l'Ain a été sollicité par la Communauté de Communes Bugey Sud en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement concernant une opération d'entretien sur les cours d'eau et milieux aquatiques de son territoire (hors bassin versant du Séran). Par décision du président du Tribunal Administratif n°E23000051/69, une commissaire enquêtrice a été désignée.

1.2 Le demandeur

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est donc la Préfecture de l'Ain, Direction Départementale des Territoires de L'Ain (DDT01), plus particulièrement le Service Protection et Gestion de l'Environnement).

Le projet faisant l'objet de cette enquête publique est porté par La Communauté de Communes Bugey Sud

Siège :

34, Grande Rue
01 300 BELLEY

Chargé d'opération : Mme Julie BUISSON

Tél : 04 79 42 33 60 / 06 33 33 39 54

I.3 Objet de l'enquête publique

L'objet du dossier de déclaration d'intérêt général est la mise en place d'une gestion d'entretien pluriannuelle sur les cours d'eau et zones humides des bassins versants du Furans, du Gland et de petits affluents du Rhône.

L'objectif est de préserver ou restaurer les fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques au sens du L210-1 du Code de l'Environnement en réalisant l'entretien des cours d'eau et de leurs accès au sens du L211-7-2 ainsi que la protection ou la restauration des formations boisées riveraines et des zones humides au sens du L211-7-8° du Code de l'Environnement.

I.4 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté préfectoral en date du 25 Avril 2023.

Cette enquête publique peut être d'une durée de 15 jours minimum, étant donné que le projet concerné est dispensé d'étude d'impact.

Elle s'est donc déroulée sur une durée de 18 jours, du lundi 5 Juin 2023 à partir de 8 h jusqu'au jeudi 22 Juin 2023 à 17h 30.

Un registre d'enquête numéroté et paraphé par la commissaire enquêtrice, a été déposé avec les pièces du dossier complet dans neuf mairies du territoire de la communauté de communes pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux. Il s'agit des communes de Groslée Saint Benoit, Chazey-Bons, Arboys en Bugey, Parves et Nattages, Virieu-le-Grand, Rossillon, Peyrieu, Saint-Geermain-les-Paroisses et Belley.

Conformément aux termes de l'article 5 de l'arrêté de M. le Préfet de l'Ain, la commissaire enquêtrice a tenu 4 permanences :

- Mairie de Belley : mardi 6 Juin 2023, de 9 h à 12 h,
- Mairie de Virieu-le-Grand : vendredi 16 Juin 2023, de 14 h à 17 h,
- Mairie de Groslée-Saint-Benoit : lundi 19 Juin 2023, de 15 h à 18 h.
- Mairie de Belley : jeudi 22 Juin 2023, de 13 h 30 à 16 h 30.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux procédures en vigueur, notamment pour ce qui concerne la publicité légale dans la presse, l'affichage légal et l'information du public.

Aucun incident n'est à relever sur la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête, le 22 Juin 2023, les registres d'enquête ont été transmis à la commissaire-enquêtrice, laquelle a procédé à leur clôture et à leur signature.

Le 30 Juin 2023, la commissaire enquêtrice a rencontré le demandeur, représenté par Mme Julie BUISSON, et lui a remis le procès-verbal et une annexe faisant part des observations et propositions du public.

La commissaire enquêtrice a elle-même fait part de ses interrogations concernant notamment l'information des propriétaires riverains concernés par le projet, objet de l'enquête publique.

Un mémoire en réponse lui a été adressé le Jeudi 13 Juillet 2023 par voie électronique..

II. Motivation de l'avis

Sur la participation du public :

La commissaire enquêtrice constate une petite participation mais très motivée de la part du public qui s'est déplacé lors de deux permanences sur quatre et huit observations ont été faites par voie électronique dont une déjà inscrite dans le registre de la commune de Virieu le Grand.

Elle remarque et constate que la plupart des observations ou propositions ne rentrent pas dans l'objet de l'enquête et ne sont donc pas recevables. Cela dénote un manque d'information du public voire une mauvaise information (notamment déviation du ruisseau de l'Arène) qui a suscité des craintes, de la méfiance, et parfois un rejet de cette opération de la part du public. Beaucoup d'interrogations de la part des propriétaires riverains (rétrocession du droit de pêche, droit de propriété par rapport à la servitude de passage en cas de financement public des travaux) dénotaient un manque de concertation et d'information en amont de l'enquête publique.

Sur le dossier :

Celui-ci, notamment les tableaux présentant le programme d'intervention sur les différents cours d'eau n'étaient pas très lisibles, les cartes pas explicites. L'utilisation d'un ordinateur n'est pas toujours accessible pour certaines personnes.

Sur la demande d'intérêt général :

□ Les objectifs visés par les interventions d'entretien des cours et milieux aquatiques du territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud répondent bien aux objectifs des opérations énumérées à l'article L211-7 du Code de l'environnement qui stipulent que :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau y compris les accès à ce cours d'eau,
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
 - les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
 - l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
 - la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins
- peuvent présenter **un caractère d'intérêt général**.

La nature des interventions (enlèvement d'embâcles, fauche/broyage de la végétation etc ...) prévues au programme pluriannuel des opérations inscrites dans la demande d'Intérêt Général, objet de cette enquête, relève d'au **moins un caractère d'intérêt général**.

□ Les opérations proposées sont conçues pour éviter le maximum d'incidences négatives. Des mesures d'évitement et de réduction ont été privilégiées et des mesures de compensation sont proposées en dernier recours (plantations si zone d'abattages trop importantes par exemple et retrait de tout matériau dans un cours d'eau sera restitué).

□ Le projet envisagé est compatible avec les différentes procédures en vigueur :

- Les opérations envisagées rentrent dans les neuf orientations fondamentales du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Méditerranée et du Corse, et contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux.
- Le programme d'interventions est compatible avec le Plan de Gestion du Risque Inondation 2022/2027 (augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques, organiser les acteurs et les compétences).
- Certains milieux aquatiques concernés par ce programme d'opérations font partie du Site NATURA 2000 FR82011641, il s'agit d'interventions sur le secteur priorité 3, sur le Furans du PK3.5 au PK. Les interventions n'auront lieu qu'en cas de désordres particuliers.

Aussi après avoir :

- réceptionné le dossier d'enquête relatif à la demande de déclaration d'intérêt général concernant les interventions d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques du territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud (hors bassin versant du Séran)
- vérifié la conformité du dossier soumis à l'enquête publique,

- étudié l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- contrôlé les avis diffusés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation,
- vérifié l'affichage minimum réglementaire,
- procédé à une visite du terrain concernant une partie des opérations d'entretien,
- assuré les quatre permanences prévues en mairies de Belley, Virieu le Grand, Groslée Saint Benoit
- auditionné la technicienne en charge du dossier à la Communauté d'Agglomération Pays de Gex,
- avoir réceptionné les observations inscrites sur les registres et envoyées par voie électronique,
- avoir réceptionné le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

La commissaire enquêtrice a constaté :

- que l'enquête publique s'est déroulée du Lundi 5 Juin 2023 à partir de 8 h au 22 Juin 2023 jusqu'à 16 h 30 dans les conditions prévues par la réglementation et en particulier par l'arrêté préfectoral du 25 Avril 2023,
- que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur,
- que l'affichage a été effectué conformément à la réglementation,
- que les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique étaient conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- que les observations du public ne correspondent pas souvent à l'objet de l'enquête et dénotent un manque de concertation et d'information de la part du maître d'ouvrage,

Considérant :

- que les objectifs poursuivis par le programme visé dans le cadre de cette demande de déclaration d'intérêt général (DIG) sont compatibles avec les objectifs de gestion du site concerné,

- que les actions envisagées sont compatibles avec les actions envisagées dans le document de gestion du site concerné,
- que la présente demande de déclaration d'intérêt général a vocation à permettre à la Collectivité d'agir en cas de défaillance des propriétaires et/ou des gestionnaires,
- que les mesures d'évitement et de réduction présentées permettent de ne pas avoir d'effets significatifs dommageables sur l'état des espèces et habitats du site,
- que le programme d'interventions porté par la Communauté de Communes Bugey Sud rentre bien dans les programmes en cours (SDAGE Méditerranée Rhône et PGRI Rhône Méditerranée)
- que les opérations d'entretien prévues remplissent bien des objectifs d'intérêt général en protégeant le milieu naturel, en entretenant et en aménageant les cours d'eau et leurs accès, en protégeant la qualité de l'eau ainsi que les ressources en eau du territoire,
- que les travaux réalisés dans le cadre de ce projet permettent d'assurer un entretien et un suivi régulier de la part du maître d'ouvrage,
- que les opérations visées dans le cadre de cette demande de déclaration d'intérêt général n'ont pas fait l'objet de réunions publiques et/ou plus restreintes avec les propriétaires riverains concernés, de concertation,
- que la Collectivité s'engage à organiser une concertation et une information complète suite à la procédure d'enquête publique, auprès du public et surtout des propriétaires

III. Formulation de l'avis

La commissaire-enquêtrice émet un

AVIS FAVORABLE

A la demande de déclaration d'intérêt général concernant les interventions d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques sur le territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud (hors bassin versant du Séran),

Avec des recommandations quant à l'organisation de réunions d'informations et de concertation pour l'ensemble du public et notamment les propriétaires riverains concernés.